



Pose de saunas ou de hammams

DCPE 501

Base légale

RLVLEne art. 19 Protection thermique en hiver

RLVLEne art. 39 al.3 lettre c Sauna: recours à un autre système de chauffage impossible

RLVLEne art. 40 al.1 lettre c Hammam: recours à un autre système de chauffage impossible

LVLEne art. 28b al.3 Installation de confort, humidification de l'air, resp. déshumidification, compensation de 50% de l'énergie électrique

L'article 30a de la LVLEne interdit de manière générale le chauffage électrique de bâtiment, de terrasse et de l'ECS. Cependant, sans parler du bois qui reste la solution à privilégier, la DIREN admet que, pour ce genre d'application (sauna ou hammam), l'atteinte de ces températures voisinant les 100°C, est difficilement atteignable sans recourir à un chauffage électrique. C'est pour cette raison que le chauffage électrique d'une cabine de sauna ou hammam, est accepté (RLVLEne art.39 al.3).

Il n'en demeure pas moins que ce genre d'installation est considéré comme une installation de confort, au même titre que les climatisations ou installation de froid de confort. A ce titre, la moitié de la consommation électrique de l'installation devra être compensée par des capteurs photovoltaïques (LVLEne art. 28b al.3)

Pour terminer, s'agissant d'un local chauffé, il doit répondre aux exigences de la SIA 380/1 en matière d'isolation. La norme SIA 380/1 impose l'atteinte de la valeur cible pour les cabines installées à l'extérieur (RLVLEne 1rt. 19).

Procédure

Comme il s'agit d'une installation dite de confort, à l'instar des machines de froid de confort, la DIREN devra se prononcer sur cette installation. Cela signifie que ce genre d'installation est soumis à un permis de construire (procédure CAMAC).

Documents à fournir

- Emplacement, descriptif et donnée technique du Sauna
- Formulaire excel (afin de déterminer la surface de capteurs à installer, qui se base sur la surface de la cabine) Pour info si la cabine est isolée à la valeur cible, 2 capteurs seront nécessaires pour respecter les exigences légales.
- Questionnaire général
- Formulaire EN-VD 2a

Adresse

Administration communale
Route d'Echallens 1
1417 Essertines-sur-Yverdon

Contact

024 435 13 88
greffe@essertines-sur-yverdon.ch
essertines-sur-yverdon.ch

Horaires

Lun : 17:00 - 18:15
mar - mer - jeu : 8:30 - 11:00